

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

137-2025

Interdiction de circulation et de stationner Route du Mans

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêt de police de circulation déposée le 17 octobre 2025 par la Communauté de Communes du Val de Sarthe, pour des travaux d'aménagement de voirie sur la Route du Mans.**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la Communauté de Communes du Val de Sarthe, est autorisé à mettre en place la disposition suivante :

- Interdire la circulation de tout véhicule hormis les véhicules nécessaires au chantier, dans les deux sens de circulation Route du Mans
- Interdire le stationnement sur l'emprise du chantier

Les riverains ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler mentionnée ci-dessus.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité.

ARTICLE 2 – DEVIATION :

Considérant l'ampleur des travaux, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par la Communauté de Communes bénéficiaire du présent arrêté. Cette déviation empruntera les routes suivantes :

- RD 23
- Route des Trunetières

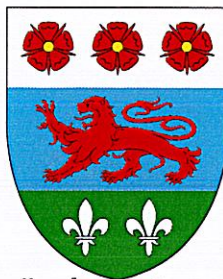
ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler ce stationnement conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 4 - FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires aux travaux et faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025 de 8h00 à 18h00 (4 jours sur la période).

ARTICLE 8 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 17 octobre 2025

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 17/10/2025

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de la Suze sur Sarthe, Communauté de Communes du Val de Sarthe (services voirie et déchets), ATD Sud Sarthe, Commune de la Suze sur Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr